Manuel de règlementation MDJ le Spoth

Les règlements s'appliquent à l'intérieur de la MDJ, sur son terrain, lors d'activités extérieures et sur les groupes de discussion sur les réseaux sociaux

Qu'est-ce qui est réglementé ?	Description	Intervention - Conséquence
Adhésion à la Maison de jeunes	✓ Tout jeune fréquentant la MDJ possède un contrat de membre dûment signée par ses parents et lui-même. Il adhère ainsi au code de vie (vérification des renseignements 1 fois / année).	→La signature du contrat carte démontre l'adhésion du jeune aux valeurs de la MDJ. *les animatrices peuvent demander au jeune de sortir en cas de non-respect des règles.
Bureau des animatrices	✓ Aucun jeune ne peut se rendre dans le bureau sans l'autorisation d'une des animatrices.	→ **Avertissement verbal** ↳ « Seuls les animatrices peuvent entrer dans le local, alors veux-tu sortir » ou « Si tu as un besoin spécial, il faut que tu passes par moi ». ➲ Si non respect, se référer aux règles de conduite envers l'équipe d'animation.

Harcèlement physique	✓ Toucher fille ou garçon de façon à l'intimider (exemple : tape sur l'épaule continuelle, tape sur les fesses) ✓ Pousser quelqu'un de façon continue. *Ce sont des exemples. **Tout autre geste jugé inapproprié! * Se référer à la loi sur les jeunes contrevenants.	1) Avec discrétion, l'animatrice valide avec la victime : - « As-tu un inconfort avec ces gestes ? - « Veux-tu réagir, as-tu besoin d'aide, de soutien ? » 2) L'animatrice, dans le cas où le comportement dure, intervient auprès de l'agresseur - * une procédure spécifique est prévue en cas de violence et de manque de respect envers une autre personne ou du matériel. Voir en annexe plan d'intervention respect, contrat de respect et lettre aux parents.

Consommation de drogues/alcool	✓ Toute consommation de drogues ou d'alcool est interdite dans la maison des jeunes. ✓ S'il y a soupçon de consommation avant d'entrer dans la MDJ, les animatrices peuvent intervenir.	1) En cas de consommation à l'intérieur, le jeune sort immédiatement. 2) Si les animatrices soupçonnent une consommation, mais que le jeune n'est pas dérangeant; elles peuvent demander au jeune s'il a consommé, faire une intervention sur les conséquences liées à la consommation 3) Si le jeune est dérangeant et qu'il ne respecte pas les règles, nous lui demanderons de sortir. *possibilité d'appel à la SQ ou DPJ en cas de danger pour la personne ou autrui.
Le va et viens	✓ Lorsqu'un jeune entre et sort de la MDJ à répétition. (Pendant un atelier ou un film) (action 1 et 2) ✓ Si on soupçonne la vente de stupéfiants (action 3)	1) Avertir le jeune que C'est dérangeant et lui demandé d'entrer ou de sortir 2) Si le jeune n'écoute pas, l'expulser pour le reste de la soirée. 3) Si l'équipe d'animation soupçonne des actions illicites sur le terrain de la MDJ, investiguer davantage (en parler avec le travailleur de rue et/ou le policier communautaire)
Propreté, rangement	✓ Replacer le matériel utilisé à l'endroit où il a été pris. ✓ Nettoyer soi-même les liqueurs, chips renversées sur table ou plancher. ✓ Jeter les résidus (chips, emballages) à la poubelle par soi-même ou lorsque exigé par l'animateur.	→Selon le jugement de l'animatrice et lorsque la situation devient intolérable. × Les premières fois, avertissement verbal au jeune qu'il doit ramasser ses choses × Si le comportement se produit plus de 3 fois, retrait de 10 points au tableau des points à chaque résidu oublié
Utilisation du matériel	✓ Temps d'utilisation.	→Chaque jeu de la MDJ doit être utilisé avec le système de rotation qui permet une utilisation égale de ces jeux. Exemple. : - Si plusieurs personnes veulent jouer à un même jeu les animatrices décident de la limite de temps et gèrent la rotation - Autant que possible, un jeune ne devrait pas jouer plus

		de 1 heure à l'ordinateur ou jeux vidéos.
	✓ **Internet** : L'animateur peut en tout temps vérifier quel site ou jeu est utilisé par le jeune ou intervenir à propos de l'utilisation de l'ordinateur.	→Les animatrices peuvent demander aux jeunes de fermer un jeu ou une page internet s'ils jugent que le contenu n'est pas approprié à la maison des jeunes.
	✓ **Vestiaire** : Les jeunes doivent remiser leurs vêtements dans le vestiaire à moins de les porter à l'intérieur. Les bottes sont essuyées sur le tapis de l'entrée.	→Rappel de la règle. - Utilisation de l'humour.
	✓ **Bris de matériel** : Lorsqu'une jeune brise volontairement ou involontairement le matériel :	
	Volontairement : lorsque le matériel est utilisé avec négligence ou agressivité, selon la perception de l'animatrice.	→L'animatrice interdit au jeune de continuer à jouer au jeu. →Rencontre au bureau : - Reflet au jeune de la conséquence de sa négligence ou colère. - Remboursement ou tâche immédiate dans la MDJ. - Bris majeurs : Avis aux parents et/ou expulsion.
	Involontairement : Lorsque l'utilisation du matériel est normale.	→Pas de conséquence.
Utilisation du téléphone cellulaire	✓ Le téléphone ne doit pas être utilisé lors d'un atelier ou activité. ✓ Il est interdit de faire des tik tok à la MDJ ou de prendre des photos des autres, à moins d'avoir le consentement des personnes présentes. ✓ Il est interdit de prendre le téléphone d'autrui sans son consentement.	→Avertissement de ranger le téléphone. Si ce n'est pas respecté, celui-ci doit être mis dans un panier jusqu'à la fin de l'activité. Si le jeune refuse, il doit partir. →Avertissement verbal, le jeune doit remettre immédiatement le téléphone à son propriétaire.

Escalier et terrain MDJ	✓ Attroupement lors des heures d'ouverture de la MDJ. ✓ Fréquentation de l'escalier. ✓ Les animatrices ne peuvent surveiller ce qui se passe à l'extérieur de la MDJ sauf lors d'activités extérieurs. Elles peuvent faire appel à d'autres intervenants comme le travailleur de rue ou le policier communautaire s'il y a des comportements problématiques à l'extérieur.	→Les jeunes peuvent utiliser l'escalier en autant que : ✖ L'accès soit dégagé. ✖ Ils ne se mettent pas en contact « douteux » avec des adultes de façon régulière. ✖ Qu'il y ait respect de l'environnement physique (déchets, voisinage). ✖ Qu'il n'y ait pas de musique. →En cas de non-respect de ces règles : ✖ Une rencontre au bureau avec les jeunes concernés ; rappel de la règle. ✖ Expulsion s'il y a résistance (1 soirée). ➲ Il est suggéré de rencontrer l'agent responsable de la S.Q. pour que la patrouille passe régulièrement en avant de l'escalier.
Vol	✓ Vol de matériel de petite ou grande valeur.	→Tout vol sera dénoncé par une plainte de la MDJ à la Sûreté du Québec pour enquête criminelle. Tout jeune coupable de vol se voit interdit de fréquenter la MDJ pour 2 semaines. Par la suite, le jeune devra offrir et réaliser une mesure de réparation en accord avec l'équipe d'animation. S'il n'y a pas réparation, expulsion définitive. →Dans le cas des vols non résolus, le matériel volé ne sera remplacé que si l'ensemble des jeunes amassent 50 % du prix du matériel en trouvant une activité de financement.
***Expulsion** : Lorsque l'animatrice expulse un jeune, peu importe la durée de l'expulsion ; le jeune est avisé qu'il devra rencontrer l'animatrice avant de réintégrer le local.*		

Âge de fréquentation	✓ 11 (6e année) à 17 ans. ✓ Les jeunes qui auront 18 ans dans l'année en cours pourront continuer de fréquenter la MDJ jusqu'à la fin de cette année ✓ Des exceptions peuvent s'appliquer à certains jeunes de 18 ans et + avec l'accord des animatrices	→Les animatrices peuvent juger qu'un jeune a encore besoin de leur soutien et qu'il peut continuer à venir occasionnellement discuter avec elles. →Ces jeunes ne peuvent pas venir lors d'activités où un maximum de personnes doit être respecter pour ne pas enlever la place à un jeune ayant l'âge de participer.
Conduite envers l'équipe d'animation et les autres jeunes/autres adultes	✓ Attitudes et comportements qu'adopte le jeune envers l'équipe. Lorsque celles-ci sont : × Irrespectueuses × Insultantes × Agressives ou violentes × Menaçantes	***plan d'intervention respect et lettres en annexe** 1) Avertissement des animatrices. ***pour tout geste de violence physique expulsion pour la soirée et retour sur le comportement. (SQ selon la gravité)** 2) L'animatrice signifie au jeune que c'est inacceptable et que la situation nécessite **<u>une discussion dans le bureau</u>** pour garder le respect et l'intimité nécessaire. *Irrespect* ➢ Identifier ce qui est irrespectueux (contrat). 3) La feuille verte (contrat de respect jeune) doit être signée par le jeune. 4) S'il y a récidive, avis au parent (feuille jaune) cette feuille doit être rapportée et signée pour que le jeune puisse revenir. 5) Si la situation se reproduit encore, expulsion indéterminée du jeune. Une rencontre avec un parent, le jeune et le travailleur de rue devra être faire afin de trouver des solutions. *****Tout acte criminel (Violence, agression, menace)*** ➢ **Expulsion indéfinie, plainte SQ**

Bagarre entre des jeunes	✓ À l'extérieur ✓ À l'intérieur	→Si une bagarre extérieure nous est rapportée, vérification sur le balcon de la véracité. Si justifié, appel SQ ou intervention du travailleur de rue s'il est disponible si la chicane est sans danger… Informer le parent de l'appel à la police si c'est un jeune qui fréquente la MDJ, sans nommer l'autre jeune. →Si une bagarre éclate à l'intérieur. 1) Une des 2 animatrices s'assure que les autres jeunes sont en sécurité et appelle la police. 2) L'autre animatrice tente de calmer les jeunes impliqués sans se mettre en danger. Si une intervention physique est nécessaire, s'assurer de respecter les 2 articles de lois. *Article de loi 27 : Utiliser une force nécessaire raisonnable pour arrêter un individu* *Article 2 : Obligation de porter assistance à son pro*chain. 3) Une fois la bagarre terminée et les jeunes calmés, appeler les parents pour les aviser de la situation. 4) Appliquer les conséquences prévues au plan d'intervention pour un comportement violent
Blessure d'un jeune à la MDJ	Exemple : Blessure en jouant au gymnase	1) S'assurer que le jeune va bien et lui apporter l'aide nécessaire (exemple, glace, pensement) 2) Avertir les parents que le jeune s'est fait mal en mentionnant brièvement de ce qui s'est passé. 3) Remplir un rapport d'accident à garder dans le cartable de présence pour l'année.

Heures d'ouverture et de fermeture	✓ Les jeunes doivent entrer à la MDJ et quitter celle-ci aux heures désignées et affichées par l'équipe d'animation.	1) Si les jeunes ne respectent pas cette règle, insistent pour entrer ou rester plus tard : ☞**Conséquence** : - l'animatrice rappelle aux jeunes les heures d'ouverture et ne cède pas. 2) Si un ou plusieurs jeunes manifestent du mécontentement de façon inappropriée après **le rappel**,, voir règle du respect envers l'animatrice.
Activités spéciales	✓ Lorsqu'une activité planifiée se tient dans le local : Ex. : ✖ Cuisine ✖ Artisanat ✖ Soirée spéciale (cinéma) ✖ Activités de prévention ✖ Comités	→Le local sert uniquement à cet effet. Les animatrices informent les jeunes de l'utilisation du local : ✖ Dans un calendrier ✖ La veille de l'activité ✖ Par une enseigne à l'extérieure →Pour les activités de cuisine et de bricolage, un nombre maximum de 8 jeunes peuvent participer. S'il y a plus de personnes intéressées, il y aura plus d'une période. →Pour les ateliers de couture, un n ombre maximum de 6 personnes pourront participer en même temps.
Voyages à l'extérieur de Chute-aux-Outardes	✓ Voyager nécessite un investissement financier et en ressources humaines.	→Toute personne qui est invitée à une sortie extérieure doit avoir participé à l'organisation ou au financement de la MDJ ou à la réalisation d'une activité dans un comité quelconque.

Annexes

Plan d'intervention respect

(Je manque de respect à un individu ou au matériel/lieu ou je suis avec un groupe de personne qui le fait)

1- Avertissement/intervention individuelle.

2- S'il y a récidive, contrat de respect entre le jeune et la MDJ (feuille verte), à lire et signer avec une animatrice. Possibilité d'être exclue de certaines activités.

3- Si cela se reproduit, avis au parent (feuille jaune) à lire avec le jeune. Doit être signé par le parent et le jeune pour pouvoir revenir à la MDJ ou dans les marches lors d'un soir d'ouverture.

4- Récidive= expulsion indéfinie

5- Par la suite, intervention avec le jeune, le parent et le travailleur de rue afin de trouver des solutions.

**Plainte à la SQ s'il y a motif d'harcèlement, de violence ou de vandalisme.

Contrat de respect entre le jeune et la MDJ (feuille verte)

À la maison des jeunes je respecte les intervenant(e)s, les autres jeunes et le matériel!
Voici des exemples de comportements inacceptables à la MDJ :

-L'animatrice me demande d'arrêter et je continue
- Je ris de quelqu'un
- Je brise la table de billard
- Je lance des roches dans la porte de la maison des jeunes
- Je me mets en pleins milieu des marches et les autres ont de la difficulté à monter
- Utiliser des mots inappropriés (sacres, mots à caractères sexuels…)
- Je dérange les autres pendant une activité
Etc…

Je m'engage à respecter les autres et le matériel lorsque je suis dans la maison des jeunes, sur le terrain de la MDJ ou dans les groupes de discussion sur les réseaux sociaux.

***Aucun geste de violence physique n'est toléré, expulsion immédiate et intervention selon la gravité.**

Signature du jeune : _____

(feuille jaune)
Aux parents et jeune,

Nous remarquons une hausse de comportements problématiques au sein de la maison des jeunes. La maison des jeunes est un lieu de divertissement et d'apprentissage pour les jeunes. Tous et toutes ont droit d'avoir du plaisir sans que le comportement des autres jeunes n'interfère dans les activités.
La valeur de base de la maison des jeunes, et de la vie en société, est le **respect**. Le respect des autres jeunes, animatrices, autres adultes, matériel.
Voici des exemples de comportements irrespectueux :
Rire d'une autre personne, argumenter lors d'une consigne donnée par une animatrice, dénigrer un groupe de personne par exemple les femmes, déranger les autres lors d'une activité, utiliser des mots vulgaires, Faire un geste inapproprié sans le consentement de l'autre (comme baisser les culottes), avoir des paroles blessante envers un autre jeune (exemple le traiter de con), vouloir intentionnellement faire réagir négativement l'animatrice, faire des remarques à caractère sexuel…
Malheureusement, votre jeune a fréquemment un comportement qui n'est pas acceptable dans la maison des jeunes. Notre rôle est d'intervenir directement avec le jeune sans nécessairement devoir en parler au parent. Cependant, la problématique est devenue trop dérangeante.
De ce fait, nous désirons vous aviser que les intervenantes de la maison des jeunes seront plus strictes en ce qui concerne le respect.
Dès qu'une animatrice jugera que le jeune a manqué de respect, nous lui demanderons de sortir de la maison

des jeunes. Si le comportement se produit à plusieurs reprises. Il est possible qu'il ne puisse plus revenir pendant plus longtemps. Vous serez avisée et nous demanderons une rencontre afin de trouver des solutions pour qu'il puisse revenir. Notez que tout comportement violent ou menaçant fera l'objet d'une plainte à la SQ.
Si vous désirez discuter avec nous, vous pouvez nous joindre au 418-567-8920 poste 151 ou via la page Facebook *maison des jeunes le Spoth*.

***Signatures requises à l'endos de cette feuille**

***J'ai bien pris connaissance de cette feuille et je suis conscient(e) que tout manque de respect ne sera pas accepté et que je devrai quitter la MDJ aussitôt qu'une intervenante me le demandera.**
***Mon parent a aussi pris connaissance de cette feuille.**

Signature du jeune : _____
Signature du parent : _____